

Date de dépôt: 10 novembre 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil à la question écrite de M. André Reymond :
Lake Parade - Frais médicaux

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 septembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Lors de la Lake Parade, les services de secours ont dû intervenir plus de 100 fois pour venir en aide à des participants, suite à des bagarres ou des malaises dus à la drogue prise volontairement ou non.

En général, de quelles personnes s'agit-il ?

Des habitants de Genève, des ressortissants d'autres cantons, d'autres pays ?

Est-ce que ces personnes sont couvertes par la CN, la LAA, une caisse maladie ou d'autres assurances ?

Comment les prestations ont-elles été facturées et encaissées ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

De manière générale

L'organisation de toutes manifestations utilisant le domaine public cantonal fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Département de justice, police et sécurité (DJPS). Les organisateurs des manifestations, en collaboration avec le Service d'Incendie et de Secours (SIS), le Service de Sécurité de l'Aéroport, ainsi que le 144 notamment, mènent des discussions préalables permettant l'octroi d'une autorisation garantissant que les standards exigés en matière de secours sont respectés. Pour sa part, le DJPS pose des conditions plus générales visant au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

Depuis les événements survenus à la Lake Parade, le DJPS intègre à son autorisation les exigences circonstanciées posées par la Direction générale de la santé (DGS) dans le domaine sanitaire. Ces dernières donnent les moyens de porter secours en toute occasion aux participants et au public d'une manifestation dans des délais permettant de garantir la survie de la personne concernée.

Dans le cas particulier

En ce qui concerne la Lake Parade 2005, 126 patients ont été pris en charge par le service sanitaire, dont 20 patients durant la "Lake Parade" proprement dite et 106 durant la "Lake Sensation".

Sur les 126 patients, 109 ont passé par le biais du poste médical avancé mis en place à cette occasion. Pour des raisons médico-légales, il va de soi que la totalité des patients est recensée, même si cela se fait parfois brièvement, y compris les patients qui ont quitté le site de la manifestation en ambulance, sans transiter physiquement par le poste médical avancé.

Sur les 126 patients, on a dénombré 45 femmes, 76 hommes et 5 cas dans lesquels le sexe n'a pas été spécifié. L'âge moyen est de 25 ans, le plus jeune patient étant âgé de 13 ans et le plus âgé de 54 ans.

11 patients ont été acheminés vers l'hôpital cantonal, pour les affections suivantes:

- plaie complexe à suturer (1) ;
- constats de coups (2) ;
- agitation incontrôlable (2) ;
- sérologie pour morsure humaine (2) ;

- coma toxique intubé (3) ;
- surveillance OH (1).

17 patients ont été acheminés vers d'autres centres médicaux , à savoir la permanence des Pâquis (2), de Chantepoulet (4), le groupe médical d'Onex (2), l'hôpital de la Tour (8) et celui d'Annemasse (1), pour les problèmes médicaux suivants :

- sutures (11) ;
- constats de coups (3) ;
- suspicion de fracture (2) ;
- coma toxique intubé (1).

Identification des personnes et couvertures des prestations

La documentation concernant l'identité des personnes nécessitant de recevoir des soins est effectuée par les ambulanciers et le personnel des hôpitaux lorsque les cas nécessitent un transport couché et une admission hospitalière. Dans ces cas, la facturation est établie individuellement, au cas par cas, par les services des hôpitaux ou des services d'urgence concernés. Les tarifs et règles en usage sont alors appliqués, conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-maladie ou de la loi sur l'assurance accident.

En ce qui concerne les prises en charge aux postes de secours des samaritains, les transports assis par des véhicules du SIS, de la Ville de Genève et la mobilisation du poste médical avancé du Service de sécurité de l'Aéroport international de Genève, les frais sont mis à la charge de l'organisateur. Dans ces cas, il n'y a pas d'identification à but de facturation.

Lors des identifications qui sont effectuées en cas de transit par un établissement hospitalier, seul le domicile est demandé ; aucune statistique n'est établie à cet égard, chaque cas étant considéré comme une admission individuelle, indépendamment du fait que l'on se trouve dans une situation de manifestation ou non.

Précisons enfin que pour des raisons d'éthique médicale, aucune question n'est posée sur l'origine des blessés ou des personnes victimes de malaises.

En conclusion, il convient de rappeler que, pour les services de secours organisés sur le lieu de la manifestation, il s'agit d'abord d'intervenir le plus rapidement possible ; le plus important est en effet de stabiliser la personne blessée ou victime d'un malaise, pour lui permettre d'être transportée à

l'hôpital dans de bonnes conditions ou de lui donner les premiers soins à l'intérieur d'un poste médical avancé.

Jusqu'à présent, les services de secours engagés sur place et travaillant parfois dans des conditions difficiles, ont toujours fixé le sauvetage des patients qui leur étaient confiés comme objectif prioritaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf